

Nouvelles restrictions de l'usage de l'eau en Gironde avec un appel à une « gestion économe » de l'eau potable

Jusqu'à nouvel ordre, un arrêté préfectoral présente des restrictions des usages de l'eau domestiques et secondaires, ainsi qu'agricoles en Gironde.

« Malgré les dernières précipitations du début du mois d'août, les débits des cours d'eau de Gironde continuent de diminuer et certains restent en grande difficulté », indique un communiqué de la préfecture daté de ce vendredi 11 août. Le préfet de la Gironde Etienne Guyot a ainsi pris [un arrêté](#) qui « renforce les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau issue de ces cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement ».

Les zones placées en « Crise »

Sont placés en « Crise », les bassins versants de l'Andouille, le Dropt versant non réalimenté, la Virvée-Moron, de la Barbanne-Lavié-Palais, du Lisos, de la Gamage-Escouach et de la Gravouze-Durèze-Soulège.

L'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport, ainsi que le remplissage des piscines publiques et privées, et le lavage des véhicules et nettoyage extérieur sont interdits. L'arrosage des potagers y compris serres non agricoles est interdit de 8h à 20h. Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont également interdits.

Les zones placées en « Alerte renforcée »

Les bassins versants placés en « Alerte renforcée » sont le Chenal du Gua-Deyre-Talais, de la Jalle de Castelnaud, de la Laurina – Jalle de Ludon, Bassane beuve Brion, de la Livenne, de la Vignague, du Gaillardon-Euille, de la Pimpine, de la Laurence, de l'Engranne-Canaudonne, du Fongaband-Langranne, de la Lidoire et de la Dronne aval.

L'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport, ainsi que le remplissage des piscines publiques et privées (sauf remise à niveau et premier remplissage), et le lavage des véhicules et nettoyage extérieur sont interdits. L'arrosage des potagers y compris serres non agricoles est interdit de 8h à 20h.

Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont également interdits 3,5 jours par semaine, soit le mercredi, jeudi matin, samedi et dimanche, ou réduction de 50 % en volume ou en temps de 8h à 20h.

Les zones placées en « Alerte »

Sont placés en « Alerte », les bassins versants des Côtiers Est Bassin Arcachon, du Saucats et de l'Isle aval.

Le remplissage des piscines publiques et privées, et le lavage des véhicules et nettoyage extérieur sont interdits. L'arrosage des potagers y compris serres non agricoles est interdit de 13h à 20h, et l'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport, également interdit de 8h à 20h.

Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont également interdits 2 jours par semaine, soit le jeudi et dimanche, et/ou réduction de 30 % en volume ou en temps de 13h à 20h.

« Gestion de l'eau économe »

L'arrêté place enfin tous les autres bassins en « Vigilance » excepté le bassin du Drop Aval réalimenté. Ce seuil n'instaure pas de restriction spécifique.

Le communiqué précise que pour le moment, « aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable provenant de nappes profondes, peu sensibles à l'étiage ».

Cependant, il est demandé aux Girondins de rester vigilants et d'adopter une « gestion de l'eau économe », et ce « même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise ». En effet, ces nappes sont « fortement sollicitées du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année », indique la préfecture.



Publié le 11/08/2023 – Rue89